

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le mardi 19 mars 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DELÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, G. MISTER, A. PAOLONI, S. GUILLAND, S. SCHEMANN, N. BELTRAME, JF THIERRY

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX

Absent(s) excusé(s) :

Procurations : H. THEVAND à B. THIBOUD, C. BONNASSIES à F. AURELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme F. AURELLE comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-050

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le compte de gestion est identique au compte administratif

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2024-051

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET AUBERGE

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion
Le compte de gestion est identique au compte administratif

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2024-052

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

Le compte de gestion est identique au compte administratif

Les membres du Conseil,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1*/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2*/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3*/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part

✓ Délibération n° 2024-053

OBJET : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET COMMUNAL – AUBERGE - EAU

Le Maire donne la présidence à Mme AURELLE Frédérique et quitte la salle
Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion

portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
 À l'unanimité,

D'APPROUVER les comptes administratifs 2023 – Commune – Auberge – Eau
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire reprend la présidence de la séance

✓ Délibération n° 2024-054
OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion
 Le Maire,
 PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	792 696,54 €
Résultats antérieurs reportés	1 206 729,66 €
Résultats à affecter	1 999 426,20 €
Solde d'exécution d'investissement	57 628,74 €
Solde des restes à réaliser	- 1 066 864,00 €
Affectation et report en fonctionnement	1 999 426,20 €
- Affectation au 1068 (Investissement recettes)	1 009 235,26 €
- Report en fonctionnement : 002	990 190,94 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget communal telles que présentée ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-055

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - AUBERGE

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion
 Le Maire,
 PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	29 304,03 €
Résultats antérieurs reportés	117 328,90 €
Résultats à affecter	146 632,93 €
Solde d'exécution d'investissement	81 008,07 €
Solde des restes à réaliser	- 112 576,00 €
Affectation et report en fonctionnement	146 632,93 €
- Affectation au 1068 (Investissement recettes)	31 487,93 €
- Report en fonctionnement : 002	115 145,00 €

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DELIBERANT sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par M. THIBOUD Bernard, Maire,
 APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice	/	1 206 729,66	/	350 993,09	/	1 557 722,75
Opérations de l'exercice	1 095 288,40	1 888 984,94	433 612,91	140 248,56	1 529 901,31	2 029 233,50
TOTAUX	1 095 288,40	3 095 714,60	433 612,91	491 241,65	1 529 901,31	3 586 955,25
Résultats de clôture	/	1 999 426,20	/	57 628,74	/	2 057 054,94
Reste à réaliser	/	/	1 066 864,00	/	1 066 864,00	/
TOTAUX CUMULES	1 095 288,40	3 095 714,60	433 612,91	491 241,65	1 529 901,31	3 586 955,25
RESULTATS DEFINITIFS	/	1 999 426,20	/	57 628,74	/	2 057 054,94

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice	93 603,05	93 156,87	32 452,00	99 944,63	126 055,05	193 111,50
Opérations de l'exercice	93 603,05	300 008,57	32 452,00	332 004,54	126 055,05	632 013,11
TOTAUX	187 206,10	393 165,44	64 904,00	631 949,17	252 110,10	825 124,61
Résultats de clôture	/	206 405,52	/	299 552,54	/	505 958,06
Reste à réaliser	/	/	355 000,00	/	355 000,00	/
TOTAUX CUMULES	93 603,05	300 008,57	32 452,00	332 004,54	126 055,05	632 013,11
RESULTATS DEFINITIFS	/	206 405,52	/	299 552,54	/	505 958,06

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice	3 871,17	33 175,20	9 442,99	0	13 314,16	33 175,20
Opérations de l'exercice	3 871,17	150 504,10	9 442,99	90 531,06	13 314,16	241 035,16
TOTAUX	7 742,34	183 679,30	18 885,98	90 531,06	26 628,32	274 210,36
Résultats de clôture	/	146 532,93	/	81 088,07	/	227 621,00
Reste à réaliser	/	/	112 576,00	/	112 576,00	/
TOTAUX CUMULES	3 871,17	150 504,10	9 442,99	90 531,06	13 314,16	241 035,16
RESULTATS DEFINITIFS	/	146 532,93	/	81 088,07	/	227 621,00

2) **CONSTATE**, aussi bien pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits

D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget auverge telles que présentée ci-dessus
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-056

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EAU

Les documents budgétaires ont été transmis aux élus en amont de la réunion.

Le Maire,

PRESENTE l'affectation des résultats.

Résultat de l'exercice	-	436.18 €
Résultats antérieurs reportés		206 841.70 €
Résultats à affecter		206 405.52€
Solde d'exécution d'investissement		299 552.54 €
Solde des restes à réaliser	-	355 000.00 €
Affectation et report en fonctionnement		206 405.52 €
- Affectation au 1068 (Investissement recetus)		55 447.46 €
- Report en fonctionnement : 002		150 958.06 €

Le Conseil Municipal

DECIDE,

À l'unanimité,

D'APPROUVER l'affectation des résultats pour le budget eau telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-057

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et DEMANDES DIVERSES

Le Maire,

LAISSE le soin à N Beltrame, responsable de la Commission « Associations » de présenter ce point.

Suite à la réunion de la commission N Beltrame indique que :

Pour les associations communales : la commission préconise de reconduire, pour les associations toujours en activité, le montant des subventions 2023 sur 2024

- Amical Sapeurs-Pompiers : 100 €
- Arts des Champs : 1.100 €
- ASA Foot : 1.500 €
- Sou des Ecoles : 1.300 €
- Société Chasse : 400 €
- Tennis Club : 500 €
- Stock Car : 1.000 €
- Sociétés pêche : achat poissons
- FNACA/Anciens combattants : 50 €

Pour les associations extérieures : la commission propose de reconduire les subventions 2023 sur

2024, à hauteur de 10 € par adhérents aux associations suivantes :

- Jeunes sapeurs-pompiers de Culoz/Artemare : 20 €
- Club des seniors de Seyssel : 20 €
- US Artemare Basket : 20 €
- Terras Libre : 50 €
- Vive le cinéma : 50 €
- Tennis de Corbonod : 80 €
- Basket de Seyssel : 60 €
- Arc en ciel : 200 €
- Resto du cœur : 100 €
- France Adot 01 : 100 €

Pour les associations suivantes : les associations n'ont pas encore adressé leurs demandes mais la commission propose de les subventionner s'ils adressent leurs demandes à même hauteur que l'année dernière à savoir :

- AFM Téléthon : 100 €
- Centre Léon Bérard : 100 €
- Docteur Clown : 100 €
- Prévention routière : 50 €
- CECOF : 150 €

Le Conseil Municipal

DECIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les subventions attribuées aux Associations telles que présentées ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-058

OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

Le Maire,

PRESENTE le devis de l'entreprise Arsolec pour le feu d'artifice 2024 qui s'élève à 7 032.00 € TTC (dont 700 € de remise client). La qualité du feu est égale aux années précédentes

DEMANDE l'avis de l'assemblée

Le Conseil Municipal

DECIDE

À l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Arsolec pour le feu d'artifice 2024 pour un montant de 7 032.00 € TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry demande si la sonorisation est comprise dans le prix. Le Maire répond par la négative. Il indique qu'auparavant la commune faisait appel à l'entreprise Millet mais cette dernière a cessé son activité. L'année dernière une autre offre avait été reçue mais avait été jugée trop onéreuse. Le feu d'artifice avait donc été tiré sans sonorisation.

S Guillard demande qui organise le feu cette année ? : ce sera comme l'année dernière le foot et le stock-cars

✓ Délibération n° 2024-059

OBJET : VENTE DU BATIMENT BOULANGERIE/EPICERIE

Le Maire,

RAPPELLE que le bâtiment de la boulangerie/épicerie est en vente depuis de nombreux mois. Initialement le prix de vente était de 200 000 €. Le prix a été revu à la baisse par les propriétaires portant le prix de vente à 180 000 €

INDIQUE que si la Commune achète ce bien il sera obligatoirement considéré en Etablissement Recevant du Public (ERP) ce qui obligera la Commune à le remettre aux normes, entre autres l'accessibilité handicapé etc...

RAPPELLE que la Commune a missionné un maître d'œuvre (Alpes Projects) afin d'établir un bilan des travaux à réaliser. Un bilan très complet a été réalisé

SOULIGNE que le Conseil s'est réuni de manière informelle avec le bureau d'études qui a présenté son rapport. Il ressort de cette étude que l'ensemble du bâtiment est à reprendre. En l'état la Commune achèterait simplement un emplacement puisque tout est à refaire aussi bien le logement que le commerce : toiture, électricité, isolation, de plus le bâtiment est grevé d'une servitude : les eaux de toitures de la maison voisine passent par la boulangerie/épicerie pour rejoindre les eaux pluviales

INDIQUE que le montant des travaux chiffré par le maître d'œuvre s'élève à 583 053 € TTC avec la possibilité de voir le montant augmenter de 15 à 20 % supplémentaire (travaux supplémentaires non chiffrés en raison de la vétusté du bien : notamment l'absence éventuelle de fondations etc...) auquel s'ajoute la possibilité de l'installation d'un monte-charge car le fournil est sur deux niveaux (50 000 €), la maîtrise d'œuvre (environ 100 000 €), l'achat du bien, les frais de notaire et toutes les études et diagnostics. Le coût de l'opération totale dépasserait le million d'euros

SOULIGNE également que le bureau d'étude prévoit entre 18 mois et 24 mois de travaux. Le commerce ne pourrait donc pas exercer. Le gérant serait alors en droit de nous demander une indemnité. Laquelle s'ajouterait aux frais précédemment évoqués

INDIQUE que si la Commune souhaite réaliser un commerce ce sera dans un bâtiment neuf

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

À l'unanimité,

DE REFUSER l'achat du bâtiment boulangerie/épicerie

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

S. Schemann souligne que si la commune achète et réalise les travaux la commune se trouvera sans épicerie/boulangerie durant de nombreux mois.

G. Délatz demande, si la commune réalise un bâtiment neuf, ce que la commune fera de ce bâtiment si le gérant ne veut pas reprendre l'activité

G. Mister indique qu'il serait nécessaire de rencontrer le gérant afin de connaître ses intentions

Le Maire indique qu'il faudrait que le gérant s'implique dans ce nouveau bâtiment afin qu'il investisse notamment dans le magasin et le fournil.

Le Maire souligne que pour l'étude de faisabilité d'une construction d'un bâtiment neuf il faudra prévoir des études, des recherches de subventions notamment avec l'Association « Bouge ton coq » qui aide le maintien des commerces en milieu rural

✓ Délibération n° 2024-060

OBJET : RESEAU D'EAU POTABLE – POSSIBILITE DE REMPLIR LE RESERVOIR DES ECOULOIRS PAR LA STATION DE POMPAGE

Le Maire,

INDIQUE que la commune possède quatre réservoirs : le réservoir des Ecouloirs et ceux de Court, Mieugy et Rhémoz. L'eau est pompée du puits communal près de l'usine puis transmise au réservoir de court. Le désavantage du système c'est que ce réservoir n'est pas assez élevé en altitude et ne peut donc pas desservir tout le village ou d'autres réservoirs

DIT que la solution serait de réaliser une conduite de bypass dans le réservoir de Court permettant de refouler du puits jusqu'au réservoir des Ecouloirs. Celui-ci plus haut permettrait d'alimenter tout le village (hormis lavanche) et de réaliser une télégestion pour le suivi des consommations, détection de fuite d'eau ainsi qu'un système de communication entre le réservoir de Court et le puits en remplacement du câble pilot vieillissant entre les deux ouvrages

PRESENTE la proposition de l'entreprise SODEVAL qui réaliserait les travaux pour un montant 8 044,08 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

À l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise SODEVAL pour la réalisation des travaux telle que présentée ci-dessus pour un montant de 8 044,08 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-061

OBJET : ONF – TRAVAUX 2024

Le Maire,

PRESENTE le programme de travaux dans la forêt communale pour l'année 2024 : 11 950 € HT qui se décompose comme suit :

- Travaux de Maintenance

o Entretien et création du périmètre et parcellaire (Vers Moiret), fournitures plaques : 4 750 € HT

o Entretien renvois d'eau (glissières) : 100 : 7 220 € HT

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

À l'unanimité

D'ACCEPTER le programme de travaux présenté par l'ONF présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'il pense que les travaux d'entretien et création de parcellaire sont subventionnables.

Le référent ONF sera contacté à ce sujet

Le Maire présente le bilan de l'année 2023 : Recettes 30 938.63 € (vente de bois) – Dépenses (frais d'exploitation, travaux d'entretien et frais de garderie) : 18 950.64 € soit + 12 347,99 €

✓ Délibération n° 2024-062

OBJET : ENTRETIENS A L'ECOLE - DEVIS E2S

Le Maire,

PRESENTE les devis de l'entreprise E2S pour les entretiens sur le chauffage de l'école :

- Appoint de fluide frigorigène groupe CIAT et remplacement des voyants : 1 380 € TTC

- Remplacement capteur défautueux : 204 € TTC

- Remplacement du contrôleur de débit défautueux : 421.46 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDÉ,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les devis de l'entreprise E2S tels que présentés ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

3*/QUESTIONS DIVERSES

- CGT/CNR - Délibération n° 2024-063 : Le Maire présente le courrier de la CGT/CNR qui indique de profonds changements au sein de la CNR : suppression des directions territoriales, suppression de postes, transfert des activités éoliennes et photovoltaïques vers une sous-filiale. Le Maire propose de prendre une délibération pour exprimer les inquiétudes de la commune face à ces changements : Le conseil accepte à l'unanimité

- Service Accueil de Jour à Belley : Le Maire indique que la Communauté de Communes Bugey Sud a résilié une convention qui les liait avec le service d'accueil de jour de Belley (accueil des personnes souffrant de maladie neurodégénérative en hôpital ouvert). De ce fait le service demande une participation communale (1 personne de la commune). Le Maire demande à F. Aurelle de se rapprocher de cette structure afin d'avoir des éléments complémentaires

- Demande de subvention pour les victimes de guerre/anciens combattants Belcuet de France : N Beltrame étudiera la question

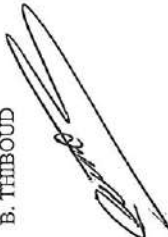
4*) INFORMATIONS DIVERSES

- Invitation TVO : Soirée de présentation le 28/03 à 18h30 à Culoz – Cette année la course ne passe pas sur la commune
- Enedis : coupure de courant le 02/04/2024 – Quartiers concernés : St-Symphorien – Chemin de Bachet – Chemin de la Combe
- FNACA : invitation 19/03/2024 à Chanay – 62^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie
- F Aurelle : indique s'être rendu avec N Beltrame au conseil d'école. Les prévisions pour la rentrée prochaine : 106 élèves. On ne parle donc plus de fermeture de classes
- L'école renoue avec le carnaval : 11/04/2024 après-midi. Les enfants descendront au stade. Il n'y aura pas de M. Carnaval mais l'école envisage de le refaire les années prochaines. Une aide technique sera peut-être demandée à la Commune
- Y Gandelin indique s'être rendu à une réunion initiée par la CCUR avec le SYANE (Syndicat des énergies et du numérique - 74) sur le photovoltaïque (installation sur les bâtiments communaux). Il est possible de faire une étude de faisabilité en passant par la CCUR. Les subventions peuvent être à hauteur de 70 %
- Chauffage bois : le Maire indique avoir été recontacté par ALEC 01 pour l'étude de faisabilité pour la chaufferie bois : divers documents et informations leur ont été communiqués. Ils viendront prochainement sur site. Y Gandelin indique que le photovoltaïque et la chaufferie bois peuvent être compatibles.
- Documents à disposition :
 - o Lettres Maire de France Maire Rural
 - o Banque des territoires,
 - o Interactions
 - o Lettre marché public

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

F AURELLE

